

## ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE ÉDUCATIF - ASE

### Écoles élémentaires

#### **Article 1 : Définition**

L'Accompagnement Scolaire Éducatif est un accueil organisé par la commune de Caudebec-lès-Elbeuf. Celui-ci est proposé aux élèves du CP au CM2 et est encadré par des animateurs de la municipalité.

Pour bénéficier de l'accompagnement scolaire :

- *L'enfant doit présenter des difficultés scolaires,*
- *La famille doit présenter des difficultés financières,*
- *L'enseignant doit donner son avis.*

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement de l'accompagnement scolaire.

#### **Article 2 : Le service rendu**

Cet accompagnement est organisé tout au long de l'année. La durée indicative est de 1h45, en fin de journée après la classe, quatre jours par semaine.

L'accompagnement scolaire de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf prend en charge les enfants, durant la semaine de classe **le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 16h15 à 18h.**

#### **Ce service comprend :**

- L'aide individuelle aux leçons,
- La révision de ce qui doit être déjà acquis.

L'organisation du service accompagnement scolaire relève de la compétence et de la responsabilité de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf et non de la direction des écoles.

#### **Article 3 : Conditions d'admission**

Dès la rentrée scolaire, le directeur d'école informe les familles de la mise en œuvre de ce dispositif aux enfants le nécessitant.

L'inscription est faite à la demande de l'enseignant de l'enfant, le dossier est alors examiné.

Les inscriptions sont valables pour la durée de l'année scolaire concernée **sous réserve de l'accord des parents.**

MAIRIE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF – Service Jeunesse  
333 rue Sadi Carnot – 76320  
Tél : 02.32.96.02.04

La confirmation d'inscription devra être notifiée au Service Jeunesse par les parents.

#### **Article 4 : Santé**

Aucun médicament ne pourra être délivré au sein de l'accompagnement scolaire.

Il est impératif de signaler toute pathologie ou allergie, pour laquelle un traitement est prescrit, afin de mettre en place un projet d'accueil individualisé (PAI).

Le goûter est à fournir par les parents (denrées n'ayant pas la nécessité d'aller au réfrigérateur).

#### **Article 5 : Participation financière**

L'accompagnement scolaire est pris en charge entièrement par la ville de Caudebec-lès-Elbeuf.

#### **Article 6 : Les règles de vie et sanction**

Tout enfant inscrit à l'Accompagnement Scolaire Educatif, se doit de respecter les règles de fonctionnement définies par l'équipe d'animation pour l'organisation des activités et le bon déroulement de la vie en collectivité : respect des camarades, des adultes, des règles de vie communes et du matériel.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Les enfants doivent respecter les matériaux et matériel, les bâtiments dans leur ensemble.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire ou vol et devront rembourser le matériel abîmé ou volé.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

La fréquentation de l'Accompagnement Scolaire Educatif doit être pour les enfants un moment privilégié de calme et de détente. En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement de l'activité et de nature à attenter à la sécurité de tous (exprimés notamment par un comportement indiscipliné constant ou répété, une attitude agressive, un manque de respect caractérisé envers le personnel encadrant ou de service, des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels), un enfant encourra des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

- Dans un premier temps, un rappel à l'ordre sera formulé lors d'un rendez-vous entre les parents de l'enfant et l'agent responsable de l'activité (avec la possibilité de la présence d'un responsable du service Jeunesse)
- Dans un second temps, un avertissement sera adressé aux parents par courrier et/ou par mail
- Puis une exclusion temporaire d'une semaine sera prononcée, les parents seront informés par courrier et/ou par mail
- En dernier recours, s'il n'y a aucune évolution du comportement de l'enfant, une exclusion définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire sera décidée, les parents en seront informés par courrier et/ou par mail

Toutefois si un enfant, par son comportement, menaçait la sécurité d'enfants et/ou d'adultes, par mesure d'urgence, une exclusion temporaire ou définitive pourrait être prononcée sans qu'aucun rappel à l'ordre ni avertissement n'ait été adressé aux parents.

## **Article 7 : Application du règlement et modifications**

L'inscription de l'enfant à l'Accompagnement Scolaire Éducatif implique que le responsable légal, déclarant de l'inscription, a bien pris connaissance du règlement intérieur, et qu'il les accepte sans réserve.

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf se réserve le droit de modifier le présent règlement. En cas de modifications, le nouveau règlement est porté par la Ville à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

**L'inscription à l'Accompagnement Scolaire Éducatif vaut acceptation  
du présent règlement par les parents et les enfants.**

Fait à Caudebec-lès-Elbeuf, le 30/04/2025

L'Adjointe déléguée  
Lydie MEYER



MAIRIE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF – Service Jeunesse  
333 rue Sadi Carnot – 76320  
Tél : 02.32.96.02.04